

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

**19. ADHESION A LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE – SOCIETE DES SERVICES
FIDUCIAIRES**

PJ : Convention DAB – 2SF.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société générale, ancien gestionnaire du distributeur automatique de billets, sis Avenue Fliche Bergis, Parking des Jardins de Pin Rolland, 83430, Saint-Mandrier-sur-Mer, se désengage, au niveau national, de la gestion des distributeurs automatiques de billets.

Ainsi, il convient d'adhérer à la convention proposée par la société 2SF qui définit les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter le distributeur automatique de billets.

La commune prend à sa charge :

- les prestations de nettoyage des abords ;
- toute nuisance apportée à l'utilisation normale du DAB, de son fait ou de son fait;
- toute autre charge ou taxe relative à l'environnement ainsi que toutes autres taxes nouvelles qui viendraient à être créées.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser monsieur le maire à adhérer à la convention pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT